

Département  
du Nord  
-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 240415AR091CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. DEVOS René de réglementer le stationnement face au n° 22 rue des Récollets afin de faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n° 22 rue des Récollets à Hondschoote le Vendredi 19 avril 2024.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. DEVOS René, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 15 AVRIL 2024

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

